Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-214401028-20230403-BP2023P-BF

Commune de Montbert

COMMUNE DE MONTBERT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 3 avril 2023.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil périscolaire, restaurant scolaire, …), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 348 477.46 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	5 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services	352 000.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 939 300.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	602 200.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	50 000.00 €
002 – Excédent de fonctionnement 2021 reporté	399 977.46 €
TOTAL DES RECETTES	**3 348 477.46 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-214401028-20230403-BP2023P-BF

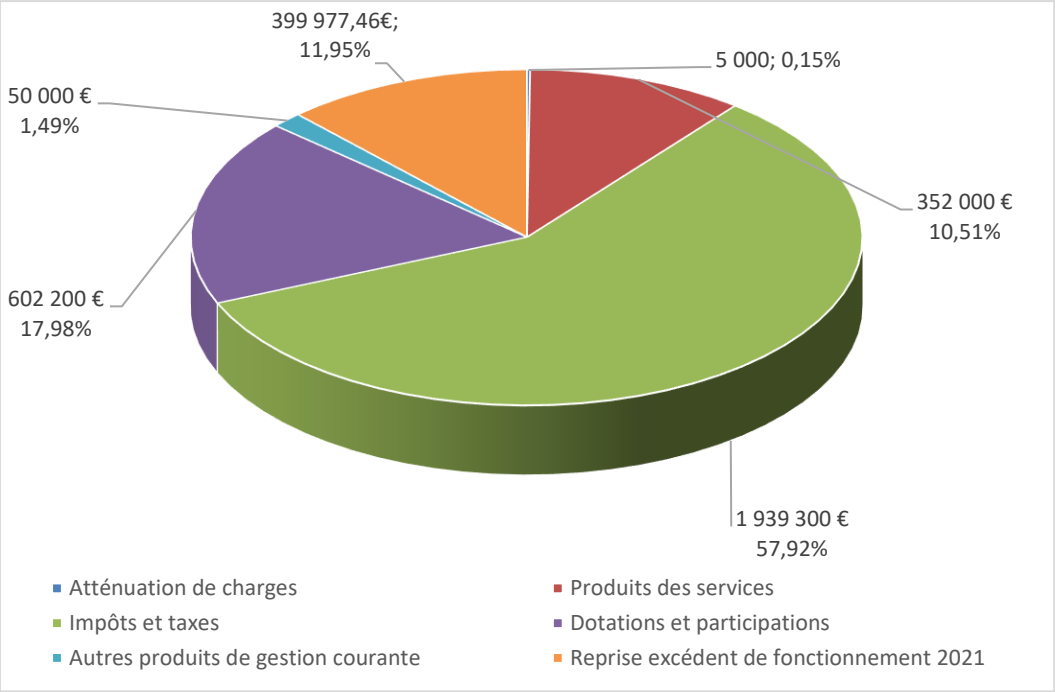

Ces recettes de fonctionnement correspondent :

- à l'affectation de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement pour 399 977.46 €,
- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, ALSH, espace jeunes, micro-crèche) pour 352 000 €,
- aux impôts locaux avec la prise en compte de l'évolution des bases et les dotations versées par Grand Lieu Communauté pour 1 939 300 €,
- aux dotations et participations versées (principalement la DGF) ainsi qu'aux versements effectués par la CAF pour 602 200 €
- aux autres produits de gestion (notamment les loyers et location de salles) pour 50 000 €

1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunt, …

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 348 477.46 € avec des dépenses réelles (hors virement à la section d'investissement, dépenses imprévues et amortissement) **à hauteur de 2 792 200 €**.

Chapitre 11 – Charges à caractère général	858 400.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 504 200.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	342 600.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	40 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	83 277.46 €
042 – Ecritures d'ordre en section	40 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	480 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	**3 348 477.46 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-214401028-20230403-BP2023P-BF

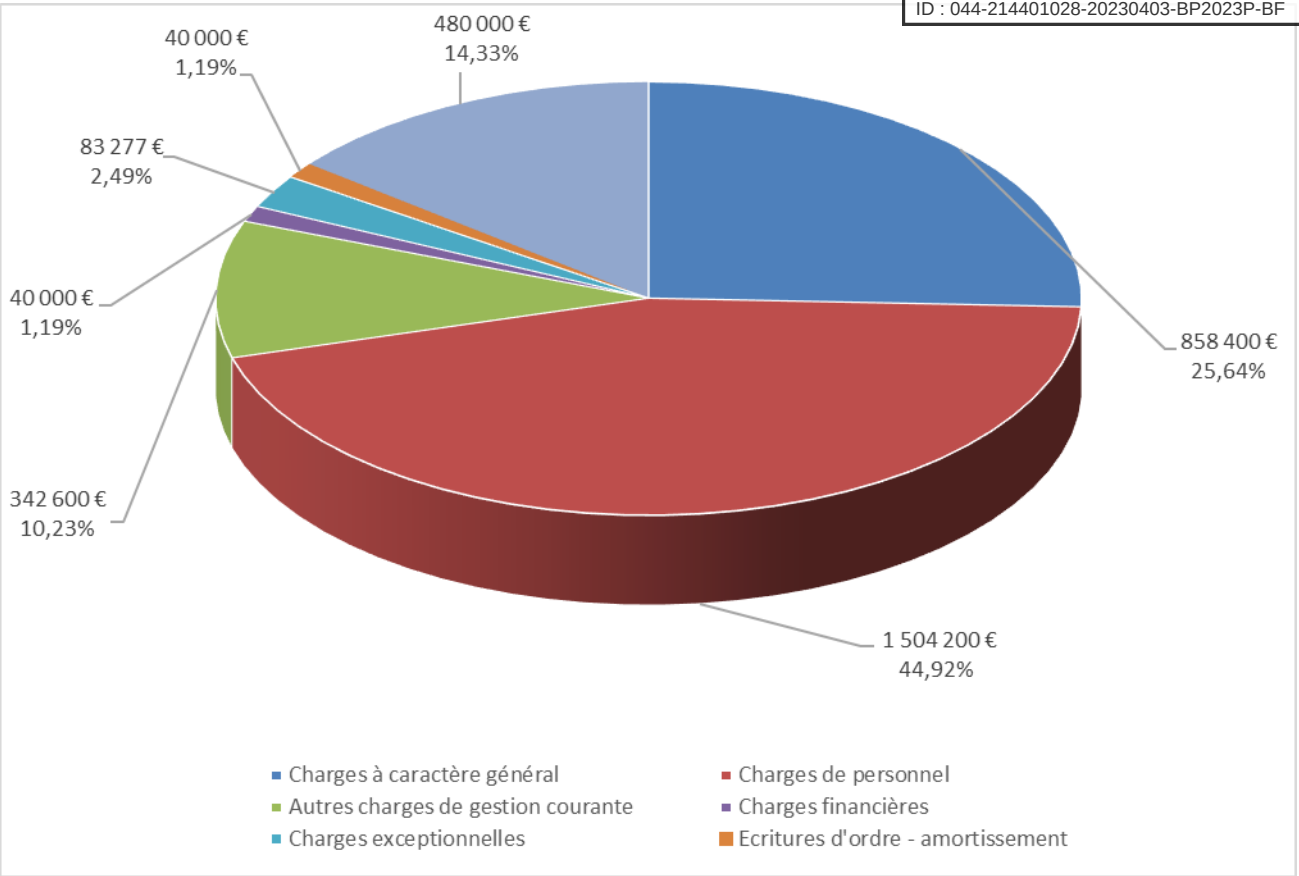

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les frais de personnel pour un montant de 1 504 200 €
- Les charges à caractère général à hauteur de 858 400 € qui regroupent toutes les dépenses récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services (électricité, gaz, alimentation, entretien des voies et réseaux, entretien des bâtiments, assurances …). Ce chapitre intègre une hausse importante des coûts liés aux fluides
- Les autres charges de gestion courante pour 342 600 € correspondant à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph, au versement des subventions, au versement des indemnités des élus, …
- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 40 000 €

La part d'autofinancement dégagée par le budget 2023, qui correspond à l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses, atteint la somme de 480 000 € à laquelle il convient d'ajouter les 40 000 € liés aux amortissements. Cette somme est reversée en section d'investissement pour financer les projets menés par la commune.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui permet d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-214401028-20230403-BP2023P-BF

2.1 – Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux d'aménagement de rue ou de construction de bâtiment)

A ces recettes, il convient d'y ajouter la part d'autofinancement dégagée par la commune, qui correspond à l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses.

En 2023, le montant total des recettes d'investissement est de 5 221 321.11 €.

Les principales recettes d'investissement sont :

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 520 000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 pour 500 000 €
- La reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour 120 935.11 €
- FCTVA et taxe d'aménagement pour 440 000 €
- Les subventions d'investissement pour 987 669 € allouées par la Région, le Département, Grand Lieu Communauté et la CAF pour financer les projets communaux
- Les restes à réaliser 2022 à hauteur de 798 217 €
- Un emprunt de 1 549 500 € (dont 49 500 € versés par la CAF) permettant de financer principalement la construction du future Pôle Enfance

2.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 5 221 321.11 €.

Les dépenses d'investissement sont :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 250 000 €,
- **Un programme d'investissement à hauteur de 4 616 993.41 € (y compris les restes à réaliser 2022 de 650 493.41 €) composé des opérations suivantes :**

  3 331 181.57 € - Construction d'un Pôle Enfance : Début de la construction sur 2023 pour un achèvement prévu en juillet 2024

  428 468.00 € - Opération de redynamisation du centre bourg : Les travaux de déconstruction vont commencer en mai 2023. Le plan guide opérationnel étant achevé (présentation en réunion publique le 13 avril prochain), la commune de Montbert va procéder dans le courant de l'année au choix du promoteur qui va réaliser la construction des cellules commerciales et logements sociaux.

  186 871.68 € - Restructuration et extension de la mairie : Paiement du solde des marchés de travaux

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-214401028-20230403-BP2023P-BF

169 337.78 € - Travaux de voirie : solde du programme de voirie 2022, programme de voirie 2023 avec des travaux dans les lieux-dits l'Hommeau, la Pommeraie, Chez Hégron – Les Hautes Nourrissonnières, ainsi que sur l'impasse des prés et rue des deux ponts. Ce montant comprend également des crédits pour des travaux d'éclairage publique avec notamment le remplacement des lanternes « boules » rue de la Minoterie

160 494.00 € - Acquisitions et réserves foncières : Acquisition des terrains YA 50 et ZR 31 (non réalisés en 2022), acquisition des terrains pour l'aménagement de cheminements doux vers l'Hommeau et le Cerny, acquisition terrain pour l'extension du cimetière, immeuble rue des Grands Fiefs

90 950.13 € - Frais d'études : solde des études débutées en 2022 (schéma directeur EP, défense incendie, modification n°0.5 du PLU), lancement de l'atlas de la biodiversité, du schéma directeur des déplacements doux, provision pour la révision du PLU

90 000.00 € - Aménagement des ombrières : réalisation des ombrières sur le parking de la salle de sport et sur le terrain derrière le bar du foot (boulodrome)

64 823.11 € – Travaux sur les bâtiments communaux avec principalement des travaux d'accessibilité

94 867.14 € - Autres dépenses – 52 274.62 € au titre des acquisitions de matériels et dotation informatique (petits matériels pour les différents services municipaux, matériels informatiques pour la mairie et les écoles), **26 592.52 € au titre de l'aménagement des jardins de l'Ognon** et **16 000 € pour la réalisation d'un parcours santé**